

# Soutien à la réhabilitation et au renouvellement du parc locatif social



## Communauté de Communes Mayenne Communauté

Rozenn FEBVRE

Service : DAMEST - HABITAT

10 rue de Verdun CS 30111

53 103 MAYENNE cedex

02 43 30 21 21

[rozenn.febvre@mayennecommunaute.fr](mailto:rozenn.febvre@mayennecommunaute.fr)

### OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Dans le cadre du plan d'actions de son PLH, Mayenne Communauté souhaite faire émerger la stratégie et les temporalités pour la démolition et la réhabilitation des quartiers d'habitat social du Pommier, Brossolette et Gutenberg et étudier le devenir des fonciers concernés. L'objectif est également de réhabiliter le patrimoine social des organismes HLM et des communes, notamment celui présentant un DPE supérieur à la classe D.

### TYPE D'AIDE

Subvention :

- Pour la construction : un permis à point permet de définir le montant de l'aide au regard de la qualité urbaine, environnementale et sociale des immeubles construits.  
L'aide à la construction est en moyenne évaluée à 4000€ par logement.
- Pour la réhabilitation : l'aide est calculée sur un pourcentage du coût des travaux HT dans la limite de 5000€ par logement permettant d'atteindre une étiquette C et un gain énergétique de 40% avec loyer social attendu

### SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Mayenne Communauté

### TYPE DE BENEFICIAIRES

Communes et bailleurs sociaux

### CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

La commune devra financer au minimum 20% du coût total de l'opération

### MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

- Pour la construction : enveloppe moyenne de 4000€ / logement.
- Pour la réhabilitation : 25% du coût des travaux, plafonné à 20 000€ HT de travaux par logement, soit une aide plafonnée à 5 000€ par logement.

### PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS

Financeurs potentiels : Conseil Régional, CD 53, Etat, communes

---

## **ENVELOPPE BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNEE EN COURS**

Objectif de 100 logements locatifs sur la durée du PLH (3/an) avec un budget global fongible de 530 500€ sur les 6 ans du PLH.

